



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE**  
**DES**  
**FINANCES PUBLIQUES**

**Vol 1**

**N° Spécial**

**17 Septembre 2019**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DDFIP du 17 Septembre 2019**  
**Vol 1**

**SOMMAIRE**

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2019-070	02.09.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – service des impôts des entreprises de Boulogne-Billancourt.	4
DDFIP N° 2019-071	06.08.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – service des impôts des entreprises d’Issy-les-Moulineaux.	7
DDFIP N° 2019-072	02.09.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – service des impôts des entreprises de Levallois-Perret.	10
DDFIP N° 2019-073	03.09.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – service des impôts des entreprises de Neuilly-sur-Seine.	13
DDFIP N° 2019-074	02.09.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – service des impôts des entreprises de Sceaux.	16
DDFIP N° 2019-075	01.08.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – service des impôts des entreprises de Suresnes.	18
DDFIP N° 2019-076	05.08.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – service des impôts des entreprises de Vanves.	20
DDFIP N° 2019-083	01.09.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – service des impôts des entreprises de Clichy.	24

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>	<b>Page</b>
DDFIP N° 2019-084	02.09.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – service des impôts des entreprises de Courbevoie.	26
DDFIP N° 2019-086	02.09.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – service des impôts des entreprises d’Asnières.	29
DDFIP N° 2019-098	10.09.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – mission amendes, huissiers des finances publiques Et gracieux du recouvrement.	32
DDFIP N° 2019-099	02.09.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – service des impôts des entreprises de Gennevilliers.	34
DDFIP N° 2019-100	02.09.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – service des impôts des entreprises de Saint-Cloud.	37

**Arrêté DDFIP n° 2019-070 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

**Service des impôts des entreprises de Boulogne-Billancourt**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Boulogne-Billancourt,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :  
**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame SOPHIE PRATBERNON, inspectrice principale, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Boulogne-Billancourt, Mesdames JOELLE MOUNICA, ALEXIA RAZAFINDRABE, INGRID DE AIZPURUA, inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Boulogne-Billancourt à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de restitutions de crédits d'impôts (CICE et CIR) dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :  
1°) dans la limite de 60 000 €, aux inspectrices et inspecteur des finances publiques désignées ci-après :

ALLIX Jérôme

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CHASSELOUP Marie-Reine	COUSINET Sophie	ESTEOULE-BADO Karine
GUICHEMERRE Sophie	TRABELSI Sabrina	PLUCHOT Stéphanie
COLLE Frédéric	BRUNET Jonathan	MAGNAN Nicolas
VOILLEQUIN Cédric	FERRANI Farida	JULIEN Roxane
RENAUD Delphine	PELISSIER-HERMITTE Anne	GALMICHE-MIMOUNI Ghislaine

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ABBASSI Salim

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RENAUD Delphine	Contrôleur	10 000 €		
FERRANI Farida	Contrôleur	10 000 €		
CHASSELOUP Marie-Reine	Contrôleur	10 000 €		
GUICHEMERRE Sophie	Contrôleur	10 000 €		
COUSINET Sophie	Contrôleur	10 000 €	5 mois	10 000 €
ESTEOULES-BADO Karine	Contrôleur	10 000 €	5 mois	10 000 €
PLUCHOT Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	5 mois	10 000 €
VOILLEQUIN Cédric	Contrôleur	10 000 €		
BRUNET Jonathan	Contrôleur	10 000 €		
COLLE Frédéric	Contrôleur	10 000 €		
GALMICHE-MIMOUNI Ghislaine	Contrôleur	10 000 €	5 mois	10 000 €
ABBASSI Salim	Agent	2 000 €		
PELISSIER-HERMITTE Anne	Contrôleur	10 000 €		
TRABELSI Sabrina	Contrôleur	10 000 €	5 mois	10 000 €
ALLIX Jérôme	Inspecteur	15 000 €		

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
---------------------------------	--------------	---	--	--	--

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Boulogne-Billancourt , le 02/09/2019

Le comptable,  
Responsable de service des impôts des  
entreprises,

Evelyne BITUMBA

**Arrêté DDFIP n° 2019-071 du 6 août 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

**service des impôts des entreprises d'Issy-les-Moulineaux**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'ISSY LES MOULINEAUX.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Christine BARON, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du Service des Impôts des Entreprises d'ISSY LES MOULINEAUX, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédit d'impôt (CIR-CICE) dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 euros

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

GUIEBA Véronique		
------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

VERSTAEN Olivier	MACE François	LURIENNE Ghislaine
LAZRI Mahfoud	DABROWSKI Catherine	FERRET-BLANCHARD Peggy
DENEE Laurence	MELILI Valérie	GUEGUEN Mikaël
TREULLE Stéphane-Charle		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GELIOT Michèle	OMNES Barbara	AMRAM Raphaël

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
  - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUIEBA Véronique	inspectrice	15 000 €	6 mois	30 000 €
LURIENNE Ghislaine	contrôleuse ppale	10 000 €	3 mois	20 000 €
LAZRI Mahfoud	contrôleur	10 000 €	3 mois	20 000 €
GUEGUEN Mikaël	contrôleur	10 000 €	3 mois	20 000 €

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUIEBA Véronique	inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	30 000 €
LURIENNE Ghislaine	cont. ppale	10 000 €	10 000 €	3 mois	20 000 €
LAZRI Mahfoud	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	20 000 €
GUEGUEN Mikaël	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	20 000 €

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A ISSY le 06/08/2019

La comptable,  
Responsable de Service des Impôts des Entreprises,

Brigitte ORMIERES



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES  
DE LEVALLOIS-PERRET

Arrêté DDFIP n° 2019-072 du 2 septembre 2019.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE  
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES  
DE LEVALLOIS-PERRET

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Levallois-Perret ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Sonia LE MAUX, inspectrice des finances publiques, et M. Sylvain TRINCAL, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Levallois-Perret, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;



- 5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôt (CIR et CICE), dans la limite de **100 000 €** par demande ;
- 6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **100 000 €** ;
  - b) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Dans la limite de **10 000 €**, délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Alexandre ABALAIN	Franck SEPTIER
Karine AGEZ	Hannah SCHVARCZ
Karine DUPERCHE	Guillaume VAN ISEGHEM
Mountazir GOULAMHOUSSEN	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, réserve étant faite qu'un agent ne peut pas signer de déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Alexandre ABALAIN	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
Karine AGEZ	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
Karine DUPERCHE	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
Mountazir GOULAMHOUSSEN	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
Franck SEPTIER	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
Hannah SCHVARCZ	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
Guillaume VAN ISEGHEM	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Levallois-Perret, le 2 septembre 2019

Le comptable,  
responsable du service des impôts des entreprises  
de LEVALLOIS PERRET,

Eddie KAMOUN

**Arrêté DDFIP n° 2019-073 du 3 septembre 2019 portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal**

**service des impôts des entreprises de Neuilly-sur-Seine**

La comptable publique, responsable du service des impôts des entreprises de Neuilly-sur-Seine,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme LANORE Chantal, inspectrice divisionnaire, adjointe à la responsable du service des impôts des entreprises de Neuilly-sur-Seine, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de restitutions de crédit d'impôts dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MAIGROT Thomas

JOUBERT Camille

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

EL BAKALI Thouria	POULET Yohann
GOURLAOUEN Elizabeth	CADORET Arnaud
PLUMAIN Maud	AUFFRET Cyril
MOHAMED-QUERCY Latheefunissa	CHAZAL Roch-Hervé
TRAN-BA Mai-Ly	RABIN Emmanuel

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DUMETZ Quentin	MORET Magalie
MACAO Antony	BAUX Jean-Baptiste
COUIGNOUX Éléonore	MUHVIC Camille
RACHEL Gerald	MACQUET Amélie

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

**3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;**

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;  
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAIGROT Thomas	Inspecteur	15 000 €	3 mois	15 000 €
JOUBERT Camille	Inspecteur	15 000 €	3 mois	15 000 €
POULET Yohann	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
AUFFRET Cyril	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
TRAN-BA Mai-Ly	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
MOHAMED-QUERCY Latheefunissa	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
EL BAKALI Thouria	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
CADORET Arnaud	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
GOURLAOUEN Elisabeth	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
PLUMAIN Maud	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
CHAZAL Roch-Hervé	Contrôleur principal	10 000 €	3 mois	10 000 €
RABIN Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
MORET Magalie	agente	2 000 €	3 mois	2 000 €
DUMETZ Quentin	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
MACAO Anthony	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
COUIGNOUX Éléonore	agente	2 000 €	3 mois	2 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAUX Jean-Baptiste	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
RACHEL Gerald	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
MUHVIC Camille	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
MACQUET Amélie	agente	2 000 €	3 mois	2 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Neuilly-sur-Seine, le 03 septembre 2019

La comptable publique,  
responsable du service des impôts des  
entreprises de Neuilly-sur-Seine,

Gisèle VAQUE

**Arrêté DDFIP n° 2019-074 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

**service des impôts des entreprises de Sceaux**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SCEAUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. DEBRIE Christophe, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de SCEAUX, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôt (CIR-CICE) dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BALLOT Luc    CHEVALIER Klervie    GUERINEAU Catherine    MASSON Sylvie



2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

ATTIA François	FROGER Claudine	LEBAYLE Florence
AUDEGUIN Caroline	GONCALVES Anne-Marie	LEBON Frédérique
BENARAB Brahim	HARDIAL Sabine	MEYNIAL Véronique
BLANCHARD Laurence	HAVIEZ Jean-Luc	MOLLE Daniel
BOULAY Laurent	JOUVE Isabelle	SORIN Patrice
DOUET Valérie	KOEKENBIER Stéphanie	VOILLOT Chantal
FONTAINE Eric	LAOT Philippe	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUERINEAU Catherine	Inspecteur	15 000 €	12 mois	60 000 €
BLANCHARD Laurence	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
FROGER Claudine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GONCALVES Anne-Marie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
HAVIEZ Jean-Luc	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
MEYNIAL Véronique	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
SORIN Patrice	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 2 000 € aux agents désignés ci-dessous :

BOUIS Nancy	MARMINAT Catherine		
-------------	--------------------	--	--

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

À Sceaux, le 2 septembre 2019

Le comptable,  
responsable de service des impôts des entreprises

Patrice LALLEMENT

**Arrêté DDFIP n° 2019-075 du 1 août 2019 portant délégation de signature en matière  
de contentieux et de gracieux fiscal**

**service des impôts des entreprises de Suresnes**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SURESNES.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

-M.QUESTIAUX Guillaume, inspecteur principal des Finances publiques, principal adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de SURESNES ;

-Mme MOURRE Magalie, M. NIESS Olivier, M. SIMEK Jérôme et Mme PELLETERET Maguelone, inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de SURESNES,

A l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000€ par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :  
(sans objet ; cf. article 1er)

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

TAILLEFOND Roselyne	ETAME Olivier	DE LANFRANCHI Caroline
BERNINI Sylvie	SAINT-GERAUD Paola	LEBLET Maryline
CHATENAY Jennifer	AKHBECH Habiba	RUBIO Myriam
ZODROS Hélène		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

(sans objet eu égard à l'organisation interne du service)

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, hors créances de contrôle fiscal externe ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SAINT-GERAUD Paola	Contrôleur	10 000 €	/	/
RUBIO Myriam	Contrôleur	10 000 €	/	/
ZODROS Hélène	Contrôleur	10 000 €	/	/
DONATE Michael	Agent	2 000 €	/	/
BENSOUNA Elsa	Agent	2 000 €	/	/
PIGUET Olivier	Agent	2 000 €	/	/
PUYO Flavien	Agent	2 000 €	/	/

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A SURESNES, le 01 août 2019

Le comptable,  
responsable de service des impôts des entreprises,

Emmanuel CRESSON

**Arrêté DDFIP n° 2019-076 du 5 août 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

**service des impôts des entreprises de Vanves**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de VANVES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. LENOIR Evrard, inspecteur des finances publiques , adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de VANVES , à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi – CICE – et de crédit d'impôt en faveur de la recherche – CIR – dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder douze mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
------------	------------	------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BIASSARILA Monique	BRIN Géraldine	DEPIERRE Ghyslaine
GRYNBERG Ester-Jane	MICHAUX Aurélie	NICOUD Eric
RAKOTOARISON Hanitra	ROUFFY-THOMAZEAU Marie	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BATANY Yva	SAN MARTIN Anthony	BEURE Elisabeth
------------	--------------------	-----------------

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LENOIR Evrard	Inspecteur	60 000€	12 mois	60 000€
BIASSARILA Monique	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€
BRIN Géraldine	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€
DEPIERRE Ghyslaine	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€
GRYNBERG Ester-Jane	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€
MICHAUX Aurélie	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€
NICOUD Eric	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€
RAKOTOARISON Hanitra	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€
ROUFFY-THOMAZEAU Marie	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;  
aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A VANVES, le 5 août 2019

La comptable,  
responsable de service des impôts des entreprises,

Eliane MATHIEU

**Arrêté DDFIP n° 2019-083 du 1<sup>er</sup> septembre 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

**service des impôts des entreprises de Clichy**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CLICHY LA GARENNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. JEAN NICOLAS, INSPECTEUR, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de CLICHY LA GARENNE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

DOMISSE Arno	LE GOFF Stéphane	RATEL Stéphane
THIVEND Parick	CHHITH Marie-France	M'BA MIHINDOU Ludwin

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DIJOUX Joanna	BETTAHAR Zaki	ALEXANDRE Nathalie
---------------	---------------	--------------------

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DOMISSE Arno	Contrôleur ppal	10 000 €		
LE GOFF Stéphane	Contrôleur	10 000 €		
RATEL Stéphane	Contrôleur ppal	10 000 €		
THIVEND Patrick	Contrôleur	10 000 €		
CHHITH Marie-France	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
M'BA MIHINDOU Ludwin	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
BETTAHAR Zaki	Agent	2 000 €		

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A CLICHY, le 1<sup>er</sup> septembre 2019

Le comptable,  
responsable de service des impôts des entreprises,

Noël JESBAC



**Arrêté DDFIP n° 2019-084 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

**service des impôts des entreprises de Courbevoie**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Courbevoie.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Fouad LAKBIR, Inspecteur Divisionnaire, Adjoint, Mmes Emilie THEVENIN et Caroline LEMOINE, inspectrices, adjointes et M. Patrick SOULIE, inspecteur adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Courbevoie, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 1 000 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
------------	------------	------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

JOLY Jean-Philippe		
RAKOTOMANGA Christelle	LALLEMENT Virginie	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
------------	------------	------------

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
  - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JOLY Jean-Philippe	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
RAKOTOMANGA Christelle	Contrôleur	10 000 €	24 mois	60 000 €
LALLEMENT Virginie	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Courbevoie, le 02.09.2019

Le comptable,  
Responsable de service des impôts des entreprises,

Jean-François MEDETIAN

**Arrêté DDFIP n° 2019-086 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

**service des impôts des entreprises d'Asnières**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'ASNIERES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme HERVOUET Sonia, Inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des entreprises d'Asnières, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de CICE et CIR, dans la limite de 100 000€ par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
------------	------------	------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

SAMUEL-HERVE Sophie	LACRONIQUE Isabelle	CHABERT Corinne
JOUFFROY Laurent	IAZ Karim	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

--	--	--

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HERVOUET Sonia	Inspectrice	60 000 €	6 mois	60 000 €
SAMUEL-HERVE Sophie	Contrôleuse	10 000 €	0 mois	0
LACRONIQUE Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	0 mois	0
CHABERT Corinne	Contrôleuse	10 000 €	0 mois	0
JOUFFROY Laurent	Contrôleur	10 000 €	0 mois	0
IAZ Karim	Contrôleur	10 000 €	0 mois	0

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Asnières, le 02 septembre 2019

La comptable,  
Responsable du Service des Impôts des Entreprises,

Mme Pascale ETCHEGOYEN

**Arrêté DDFIP n° 2019-098 du 10 septembre 2019 portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

**mission amendes, huissiers des finances publiques et  
gracieux du recouvrement**

L'Administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :  
Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de

- signer :

1°) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

2°) les décisions portant remise, modération ou rejet, en matière de gracieux relatives aux pénalités, majorations et intérêts moratoires et assimilés relatifs aux impôts, amendes et condamnations pécuniaires,

3°) les oppositions aux actes de poursuites et les revendications objets saisis en vertu de l'article 9 du décret n° 64-1333 du 22 décembre 1964 relatif au recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires par les comptables directs du Trésor.

dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux agents désignés ci-après :

Généralité des dossiers (hors amendes)

Civilité	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme	OUTALAA YNT Naïma	Inspectrice	100 000 €
M.	BABIN Pascal	Contrôleur	35 000 €
M.	DELEPIERE Alexandre	Contrôleur	35 000 €
Mme	MAILLOT Jessica	Agente	35 000 €

**Amendes et condamnations pécuniaires**

Civilité	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme	OUTALAA YNT Naïma	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
M.	BABIN Pascal	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	DELEPIERE Alexandre	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	MAILLOT	Jessica	5 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté 2019-046 du 2 septembre 2019,

Fait le 10 septembre 2019

La Directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine

Maïté GABET

Administratrice générale des finances publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES  
DE GENNEVILLIERS

*DDFiP N° 2019.099 du 02 Septembre 2019.*  
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE  
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Gennevilliers

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M Pierre-Luc BOGGINI, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Gennevilliers, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant

excéder 15 mois et porter sur une somme supérieure à 150.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

RATEL-CHAVANON Laure	VICAIRE Frédérique	BENOIST Michael
UMBRICO Sophie		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RATEL-CHAVANON Laure	Contrôleur principal	10.000 €	6 mois	20.000 €
VICAIRE Frédérique	Contrôleur	6.000 €	0 mois	0 €
BENOIST Michael	Contrôleur	10.000 €	6 mois	20.000 €
UMBRICO Sophie	Contrôleur	6.000 €	0 mois	0 €
MOREAU Sarah	Agent	1.000 €	0 mois	0 €
IDLAMIN Abdellah	Agent	1.000 €	0 mois	0 €

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RATEL-CHAVANON Laure	Cont. principal	10.000 €	10.000 €	6 mois	20.000 €
VICAIRE Frédérique	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	0 mois	0 €
BENOIST Michael	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	20.000 €
UMBRICO Sophie	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	0 mois	0 €
MOREAU Sarah	Agent	2.000 €	2.000 €	0 mois	0 €
IDLAMIN Abdellah	Agent	2.000 €	2.000 €	0 mois	0 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Gennevilliers, le 02/09/2019

Le comptable,  
responsable de service des impôts des entreprises,

Jean-Marc LONG



**Arrêté DDFIP n° 2019-100 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal**

**service des impôts des entreprises Saint-Cloud**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Saint Cloud,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle TARDIVEL Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Saint Cloud et, en l'absence du comptable public et de Mme Isabelle TARDIVEL, à Mme Catherine BLONDIAUX, contrôleuse des impôts, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de restitutions de crédits d'impôts ( CICE, CIR notamment ) dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 60 000€, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

CELESTE Sandro		
----------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

SAKO Kadiatou	PEREIRA Caroline	LE DOUARIN Delphine
CHRISTIAENS Bertrand	BLONDIAUX Caherine	LE BIHAN Anne-Louise
DUFOUR Claire		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MIGNON Pierre-Emmanuel	CARON Lucile	
CASES Sabrina		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
  - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PEREIRA Caroline	contrôleuse	10 000€	5 mois	10 000€
LE DOUARIN Delphine	contrôleuse	10 000€	5 mois	10 000€
LE BIHAN Anne-Louise	contrôleuse	10 000€	5 mois	10 000€
SAKO Kadia	contrôleuse	10 000€	5 mois	10 000€
BLONDIAUX Catherine	contrôleuse	10 000€	5 mois	10 000€
DUFOUR Claire	contrôleuse	10 000€	5 mois	10 000€
CELESTE Sandro	inspecteur	15 000€	5 mois	15 000€
MIGNON Pierre-Emmanuel	agent	2 000€		

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
--------------------------	-------	------------------------------------	---------------------------------	---------------------------------------	---

**Article 5**

Les délégations accordées à Mesdames Sabrina CASES et Lucile CARON prennent fin au 30/092019.

**Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Saint Cloud, le 2 septembre 2019

Le comptable,  
responsable de service des impôts des entreprises,

Jean-Claude SCAGNELLI

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>